

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMPILLON (MARNE)

LE MERCREDI 5 AVRIL 2023 A 19H

## PROCES-VERBAL DE LA 2EME SEANCE

- ✓ Date de convocation : 30 mars 2023
- ✓ Conseillers en exercice : 15
- ✓ Conseillers présents : 14
- ✓ Procurations : 0
- ✓ Publication de la liste : 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Présents : Mme ADAM Marie-Madeleine ; M. BEGUIN Jean-Marc ; Mme BEGUIN Sandrine ; M. CREPIN Jean-Paul ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme NEUBARTH Kirsten ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents : Monsieur James GUILLEPAIN.

Absents - excusés : néant.

Quorum : 14/15.

Secrétaire de séance : Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA.

---

### Procès-verbal de la séance du mercredi 5 avril 2023

---

#### DELIBERATION 2023-10 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Léa MARQUES DE OLIVEIRA pour remplir cette fonction.

#### DELIBERATION 2023-11 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 30 janvier 2023, qui leur a été transmis au préalable.

Les délibérations prises par le conseil :

2023-01 : Désignation d'un secrétaire de séance

2023-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022

2023-03 : Choix du revêtement de la cour de la mairie

2023-04 : Choix de l'éclairage public rue Pasteur

2023-05 : Végétalisation de la parcelle A1607 – Ancien bâtiment des Eaux

2023-06 : Acquisition d'un bien sans maître

2023-07 : Adhésion à la SPL X-DEMAT

2023-08 : Etude pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Salle Henri Lagauche

2023-09 : Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement temporaire d'activité

Remarques : néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal.  
Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal.

Le procès-verbal approuvé est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la dernière séance.

### DELIBERATION 2023-12 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : ..... 43,08% (taux inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : ..... 18,83% (taux inchangé)
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : ..... 17,39% (taux inchangé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de fixer les taux d'imposition en 2023 à chacune des taxes directes locales comme ci-dessus.

### DELIBERATION 2023-13 : ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### DELIBERATION 2023-14 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion a été établi par le Comptable public, Madame Claudine PETIT, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2022.

## DELIBERATION 2023-15 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire, a quitté la salle et Monsieur Jean-Paul CREPIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, préside la séance et présente le compte administratif 2022.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

### Investissement

Dépenses	Prévu :	1 876 430,06
	Réalisé :	403 313,45
	Reste à réaliser :	1 432 276,11
Recettes	Prévu :	1 876 430,06
	Réalisé :	407 137,73
	Reste à réaliser :	1 356 420,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	509 209,00
	Réalisé :	420 985,96
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	509 209,00
	Réalisé :	535 205,39
	Reste à réaliser :	0,00

### Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 824,28
Fonctionnement :	114 219,43
Résultat global :	118 043,71

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ci-dessus,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser (états joints à la présente délibération),
- Constate que les résultats du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif,
- Adopte le compte administratif 2022.

## DELIBERATION 2023-16 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	114 219,43
- un déficit reporté de :	0,00
Scit un excédent de fonctionnement cumulé de :	114 219,43
- un excédent d'investissement de :	3 824,28
- un déficit des restes à réaliser de :	75 856,11
Scit un besoin de financement de :	72 031,83

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	114 219,43
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	72 031,83
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	42 187,60
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 824,28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De valider l'affectation du résultat 2022 tel qu'indiqué ci-dessus,
- Et d'inscrire ces crédits au prochain budget BP 2023.

### DELIBERATION 2023-17 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur le Maire expose les demandes de subvention reçues des différentes associations du village. Ces dernières ont été étudiées en détail lors de la commission finances qui s'est réunie le 27 mars dernier. Cette dernière propose les montants suivant aux votes de l'assemblée :

MEI HUA ZHUANG	300 Euros
AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX DE CHAMPILLON	1000 Euros
SOCIETE DE BANQUE ALIMENTAIRE DU CANTON D'AY	750 Euros
CAISSE DES ECOLES D'HAUTVILLERS	300 Euros
FAMILLES RURALES	400 Euros
Soit un total de	2 750 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations ci-dessus, dans la limite des montants indiqués.

### DELIBERATION 2023-18 : VOTE DU BUDGET 2023

Les différents articles sont examinés individuellement par le conseil.

Considérant le budget primitif 2023 de la Commune de Champillon en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Budget Général :

Section de fonctionnement.....	590 576,00
Section d'investissement .....	1 643 551,35

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2023 de la commune de Champillon. Et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### DELIBERATION 2023-19 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS 2023

Monsieur le Maire propose d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la commune, et d'arrêter les grandes orientations :

Ces axes intègrent :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux

Les missions de la collectivité municipale

L'environnement local

Le champ de compétence des élus

Axe 1 : Statut juridique de l'élu local.

Axe 2 : Compétences de la collectivités (dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la Constitution (Urbanisme, Action sociale, Culture, Sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation).

Axe 3 : Tourisme (dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects de développement et d'animation du territoire).

Axe 4 : Environnement (dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales)

Axe 5 : Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l'élu (évolutions technologiques, outils et méthodes de communication, et développement personnel de l'individu)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- arrête les orientations proposées.
- autorise l'imputation au budget de la commune (chapitre 65) les crédits ouverts à cet effet.
- accepte de prendre en charge les frais de formations, de déplacement et d'hébergement des élus.

#### DELIBERATION 2023-20 : INDEMNITE AIMAA 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Épernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2023 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Épernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2023 une indemnité de la commune fixée à 0,40€ par habitant, soit 517 x 0,40€ TTC = 206,80 euros.

#### DELIBERATION 2023-21 : ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la Fondation du Patrimoine, proposant à la Commune d'adhérer à son action.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme national reconnu d'utilité publique, qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti non protégé par l'Etat.

La cotisation est de 200€ par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2023 à la fondation du patrimoine.

#### DELIBERATION 2023-22 : ADHESION AU COMITE DE LA VOIE DE LA LIBERTE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier du Comité de la Voie de la Liberté, proposant à la commune d'adhérer à son action.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champillon est traversée par la Voie de la Liberté du Général Patton. Cette Voie correspond aux 1145 kms effectués par l'armée du Général Patton pour libérer le territoire français et belge entre Sainte-Mère-Église-Avranches et Bastogne de juin à décembre 1945.

L'origine de cette Voie de la Liberté remonte à 1946 lorsque Guy de la Vasselais, chef de la Mission militaire Française de la liaison tactique auprès du XXème Corps de la 3ème Armée des États-Unis, ainsi que les maires de Metz et de Fontainebleau de l'époque ont décidé de créer le Comité National de la Voie de la Liberté.

Leur objectif était de commémorer l'action héroïque de la 3ème Armée du général Patton apportant enfin la Victoire tant attendue.

Le Comité National a aussitôt décidé de faire installer des bornes kilométriques, réalisées par le sculpteur François Cogné, symbolisant cette chevauchée épique.

En 2017, le Comité de la Voie de la Liberté a été réactivé afin de relancer la dynamique initiée en 1946 et surtout recenser ces bornes qui constituent une empreinte historique et patrimoniale de la Libération du territoire européen.

Aujourd'hui, de nombreuses communes ont rejoint ce Comité et une grande majorité des départements traversés par cette Voie a assuré le comité de leur soutien pour le recensement et surtout l'entretien des bornes.

L'adhésion au Comité permettra à Champillon de faire officiellement partie des villes «Voie de la Liberté».

La cotisation annuelle est de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'adhérer pour l'année 2023 au Comité de la Voie de la Liberté.

#### DELIBERATION 2023-23 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE HENRI LAGAUCHE

À la suite de la tenue d'une rave-party dans la salle Henri Lagauche lors d'une location les 18 et 19 février 2023, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente.

L'article n°1 du règlement intérieur actuellement : « 1 - *RESPONSABILITÉ* ; Les locaux et le matériel mis à disposition sont placés sous la responsabilité de la personne ou la société (désignée ci-après par le terme locataire) qui en fait la demande. En conséquence, le locataire devra souscrire une Assurance couvrant tous les dégâts qui pourraient survenir lors de l'occupation (responsabilité civile, etc...) provoqués soit par les occupants, soit par des personnes extérieures. L'attestation de cette assurance devra être présentée au plus tard à la remise des clés. A défaut, les clés ne seront pas remises et la location ne pourra être effectuée. »

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 1 comme ceci : « 1 - *RESPONSABILITÉ* ; Les locaux et le matériel mis à disposition sont placés sous la responsabilité de la personne ou la société (désignée ci-après par le terme locataire) qui en fait la demande. En conséquence, le locataire devra souscrire une Assurance couvrant tous les dégâts qui pourraient survenir lors de l'occupation (responsabilité civile, etc...) provoqués soit par les occupants, soit par des personnes extérieures. L'attestation de cette assurance devra être présentée au plus tard à la remise des clés. A défaut, les clés ne seront pas remises et la location ne pourra être effectuée.

*Le locataire s'engage à ne pas organiser de soirée type « rave party ».*

*Le locataire s'engage à respecter le nombre de personnes maximum dans la salle, soit 200 personnes.*

*Pour tout évènement public, le locataire devra assurer un service de sécurité. »*

L'article n°14 du règlement intérieur actuellement : « *Tout désistement donnera lieu à perception des arrhes s'il n'est pas signalé 15 jours avant la date retenue pour l'occupation de la salle. La Municipalité se réserve le droit, en cas d'événements exceptionnels d'annuler la réservation de la salle un mois à l'avance et bien entendu dans l'immédiat en cas de catastrophes naturelles (plan ORSEC notamment). »*

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 14 comme ceci : « 14 - *DÉSISTEMENT* : Tout désistement donnera lieu à perception des arrhes s'il n'est pas signalé 1 mois avant la date retenue pour l'occupation de la salle. La Municipalité se réserve le droit, en cas d'événements exceptionnels d'annuler la réservation de la salle un mois à l'avance et bien entendu dans l'immédiat en cas de catastrophes naturelles (plan ORSEC notamment). ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de procéder à la modification de des articles n°1 et 14 du règlement intérieur de la salle Henri Lagauche comme rédigé ci-dessus.

#### DELIBERATION 2023-24 : MODIFICATION DES DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT DU BASSIN Versant CHAMPILLON – DIZY – HAUTVILLERS - SAINT IMOGES

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, après les élections, le conseil municipal a nommé 2 titulaires et 2 suppléants pour représenter la commune au sein du syndicat du bassin versant Champillon-Dizy-Hautvillers-Saint Imoges.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal avait décidé de nommer :

Titulaires :

- M. Cédric MAUDUIT

- M. Jean-Paul CREPIN

Suppléants :

- M. James GUILLEPAIN

- M. David LEPICIER

Monsieur James GUILLEPAIN ne pouvant plus assumer son rôle de suppléant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit remplacé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de remplacer Monsieur James Guillepain par Monsieur Jean-Marc BEGUIN comme suppléant du SIVU.

#### DELIBERATION 2023-25 : COMMISSIONS COMMUNALES - COMMISSION URBANISME

Pour donner suite à la demande de Monsieur Charles Philipponnat de faire partie de la Commission Urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité d'ajouter Monsieur Charles Philipponnat en tant que membre de la Commission Urbanisme.

#### DIVERS :

**Ramassage des ordures ménagères :** Monsieur Jean-Paul CREPIN donne un compte-rendu la discussion en cours au niveau de la CCGVM concernant le ramassage des ordures ménagères (OM). La poubelle OM pourrait venir à être ramassée 1 fois tous les 15 jours. Les autres ramassages resteraient inchangés pour le moment. Une réflexion sur la collecte des déchets verts est menée suite au poids élevé des sacs.

Monsieur Cédric Mauduit demande si la taxe va baisser.

Monsieur Jean-Marc Béguin répond que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la CCGVM est l'une des plus basses de toute la Marne. Le ramassage des OM 1 fois tous les 15 jours permettrait de ne pas trop augmenter cette taxe. Avec les nouvelles règles de tri la plupart des déchets vont au recyclage, donc la poubelle à OM se remplit moins. Il faut néanmoins envisager que le cout de la collecte ira en grandissant les prochaines années.

**Travaux de la rue Pasteur :** L'Adjoint aux Travaux, Monsieur Cédric Mauduit, annonce que la société MARTINS TP finalise ses travaux fin avril 2023, avec 1 mois d'avance.

Les travaux du SIEM, qui devaient démarrer en mai, débuteront dès le 6 avril 2023, en avance.

L'éclairage hybride sur la rue Pasteur permettra la mise en place de décorations de Noël ; il y aura bien une prise sur chaque mat.

**Vidéoprotection :** L'Adjoint aux Travaux, Monsieur Cédric Mauduit, indique que la vidéoprotection est en place depuis début mars 2023. Une caméra n'est pas encore branchée à cause d'un retard de la société DRTP, malgré plusieurs relances.

La société Equans, qui fournit et pose les caméras, souhaite terminer son chantier. Une équipe viendra poser la dernière caméra avec un groupe autonome. Elle n'aura plus qu'à régler la caméra lorsque DRTP aura mis le courant.

Jean-Marc Béguin, Jean-Paul Crépin et Kirsten Neubarth seront autorisés à visionner les images des caméras. Pour cela, ils suivront une formation le vendredi 14 avril.

**Repas de la Commune :** Madame Kirsten NEUBARTH s'est chargée de demander des devis pour le traiteur. Marc Morel a été retenu.

Madame Marie-Madeleine ADAM a trouvé un ensemble de 4 musiciens pour l'animation.

Madame Kirsten NEUBARTH propose de faire prochainement une réunion sur l'exposition du Général de Gaulle, qui sera installée le même jour, puis en mairie, pour les élus qui sont intéressés.

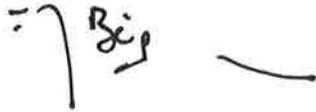
Transfert cassette/VHS/super 8 sur clé USB : Monsieur le Maire informe le conseil qu'un service de numérisation de cassette est disponible au centre Leclerc. Il souhaite qu'un conseiller se charge de numériser les cassettes et autres supports des archives.

Madame Sophie Josseaux se porte volontaire.

Projet d'une résidence de mixité sociale : Suite à la proposition financière des héritiers de Joseph Hannequin de la parcelle 37 rue Pasteur, Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de mettre en place dans la Commune une résidence de mixité sociale. A ce sujet, il a rencontré le lundi 3 avril Monsieur Arnold Houdry, Directeur du développement chez Plurial Novilia. Une estimation du service des Domaines a été demandée.

Séance levée à 21h00.

Signature du Président



Signature de la Secrétaire

